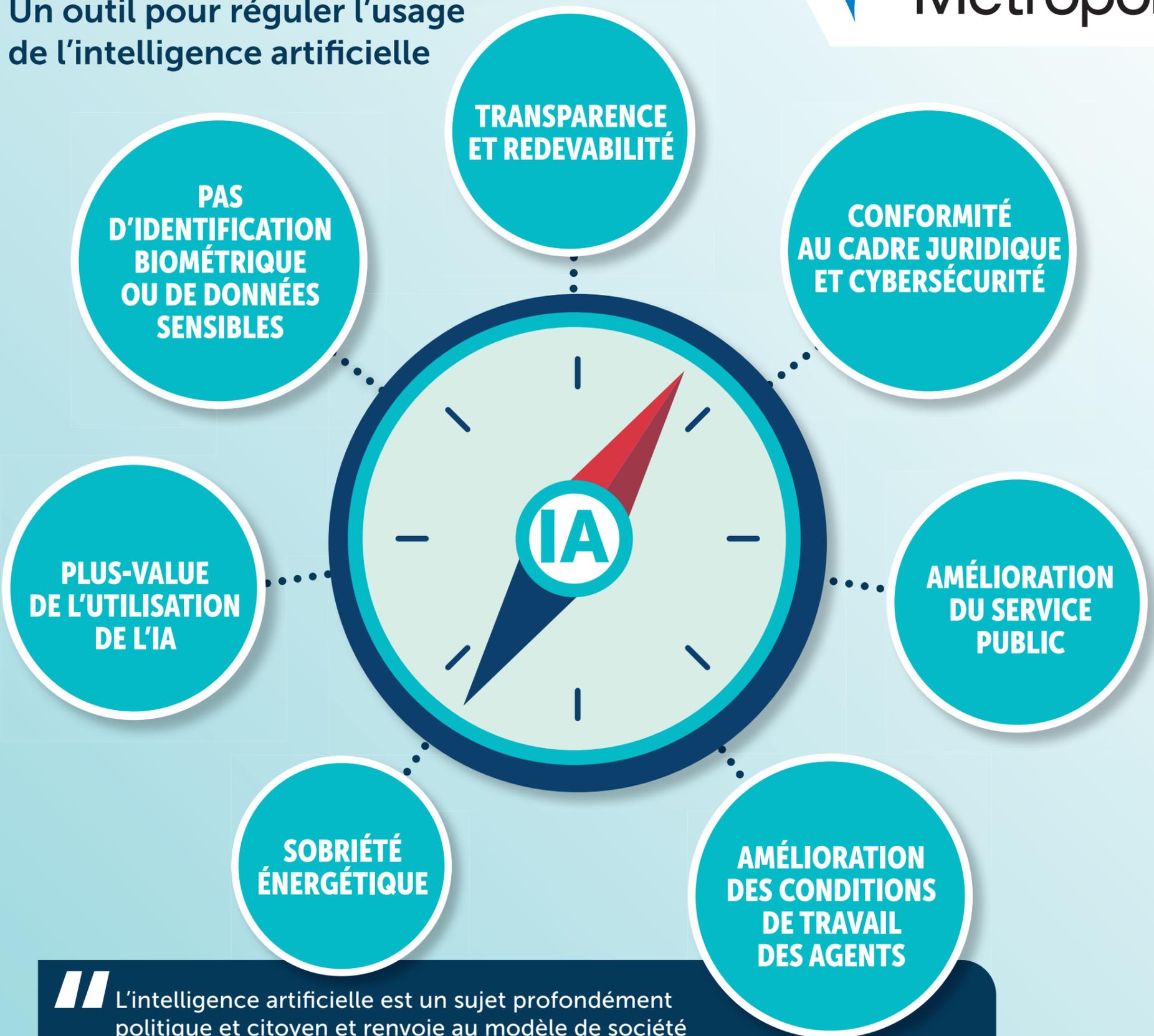


La boussole de l'IA

Un outil pour réguler l'usage de l'intelligence artificielle



“ L'intelligence artificielle est un sujet profondément politique et citoyen et renvoie au modèle de société dans lequel nous souhaitons vivre. Les impacts écologiques, démocratiques, sur l'emploi ou encore sur l'utilisation des données doivent être appréhendés à leur juste niveau et nécessitent un débat citoyen et un fort volontarisme en matière de formation. **A Nantes, fidèles à nos valeurs et à l'ambition que nous portons pour un numérique responsable, nous faisons le choix de ne pas opposer régulation et innovation et proposons un cadre de confiance en matière de recours à l'intelligence artificielle.** ”

Johanna Rolland, présidente de Nantes Métropole et Maire de Nantes



critères d'instruction des cas d'usage de l'IA

+80 ?
questions dans la grille d'évaluation



groupe d'experts pluridisciplinaire (numérique, RH, organisation et management, santé, juridique, qualité de vie au travail)

La boussole de l'IA

Un outil pour réguler l'usage de l'intelligence artificielle



En savoir plus sur la Doctrine de l'IA de Nantes Métropole



En complément de cette affichette, Nantes Métropole publie au printemps 2025 le Guide de la Boussole de l'IA, ainsi que le Livre Blanc de Nantes Débat de l'IA et Les grandes questions que se pose le territoire sur l'IA.

metropole.nantes.fr



LES ENJEUX

En mars 2024, Nantes Métropole a publié une doctrine de l'IA, travaillée avec un collectif d'élus. Cette doctrine pose le cadre de confiance interne de recours à l'IA. Elle s'inscrit dans la continuité de l'exemplarité de la collectivité en matière de données (Charte métropolitaine de la Donnée, 2019) et de numérique responsable (Stratégie Numérique Responsable, 2024)

- La boussole de l'IA est la mise en pratique de la doctrine de l'IA
- Sa pertinence est vérifiée sur la base de cas d'usage. La boussole pourra évoluer en fonction des pratiques et avancées technologiques
- Elle se déclinera dans les marchés publics lors de l'achat ou du renouvellement d'outils numériques



LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Des cas d'usage permettent de tester la robustesse de la boussole :

- Pour chaque cas d'usage : instruction collective des 7 critères de la boussole par un groupe projet composé des services supports et services utilisateurs
- Validation politique par les élus au numérique, aux ressources humaines, et le/la Vice-Président.e de la thématique de référence du projet
- Information aux organisations syndicales
- Suivi dans le temps, notamment concernant les impacts sur les conditions de travail

LES 7 CRITÈRES DE LA BOUSSOLE DE L'IA

Chaque critère regroupe un ensemble d'indicateurs qui seront documentés dans le Guide de la Boussole de l'IA

1 ABSENCE D'IDENTIFICATION BIOMÉTRIQUE ET ABSENCE DE COLLECTE DE DONNÉES SENSIBLES

Pas de recours à la biométrie*, sans exception. Aucun projet d'IA susceptible de générer des biais discriminatoires.

* Biométrie : techniques informatiques permettant de reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. (CNIL)

2 CONFORMITÉ AU CADRE JURIDIQUE ET À LA POLITIQUE DE CYBERSÉCURITÉ

Identification des niveaux de risque, d'un point de vue juridique et de cybersécurité.

3 CONTRIBUTION À L'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC

Contribution positive à la relation et au service aux usagers, ainsi qu'à l'efficacité interne.

4 RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Compatibilité avec les exigences de la collectivité en matière de performance environnementale : impact des équipements numériques et des usages (volume de données, apprentissage du modèle et exécution).

5 EXIGENCE DE TRANSPARENCE ET REDEVABILITÉ

Transparence des choix de fabrication, accessibilité de la documentation et des éléments techniques, processus internes de validation et d'évaluation.

6 ÉVALUATION DU BÉNÉFICE PAR RAPPORT À UNE SOLUTION ALTERNATIVE SANS IA

Comparaison avec ce qui pourrait être fait sans IA. Bénéfice supérieur à l'impact écologique. Capacité à ne pas être dépendant de fournisseurs ou de compétences rares. Possibilité de retour à un fonctionnement sans IA, ou de fonctionnement minimum.

7 CONTRIBUTION À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

- Conscience et compréhension du fonctionnement de l'IA par les agents qui l'utilisent.
- Confirmation et assurance de l'opportunité que représente l'IA pour les conditions de travail des agents de la collectivité.
Ex : réduction de la charge de travail ou de la pénibilité de certaines tâches...

- Suivi régulier des impacts de l'IA sur les conditions de travail pendant 5 ans, afin de repérer les effets à court et moyen termes. Suivi assuré par des experts internes des questions de santé et sécurité au travail en lien avec les usages numériques et des représentants du personnel.

